

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère (zone spéciale de conservation)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

#### Arrête:

- **Art. 1**<sup>er</sup> Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère » (zone spéciale de conservation FR7300821) l'espace délimité sur la carte au 1/50000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Ariège : Antras, Bonac-Irazein, Sentein.
- **Art. 2 -** La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Ariège, à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 2 AOUT 2006

**Nelly OLIN** 

#### Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7300821 Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère (zone spéciale de conservation)

## Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

## 1 - <u>Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la</u> désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

4030		Landes sèches européennes
4060		Landes alpines et boréales
5120		Formations montagnardes à Cytisus purgans
6130		Pelouses calaminaires du Violetalia calaminariae
6140		Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia
6170		Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-
		Brometalia)[*sites d'orchidées remarquables]
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520		Prairies de fauche de montagne
7110	*	Tourbières hautes actives
7220	*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )
8110		Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et
		Galeopsietalia ladani)
8130		Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-</i>
		petraeae ou Ilici-Fagenion)
9150		Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion

## 2 - <u>Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et</u> justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

### Mammifères

1308	Barbastelle	Barbastella barbastellus
1301	Desman des Pyrénées	Galemys pyrenaicus
1304	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
1310	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersi
1354	* Ours brun	Ursus arctos
1303	Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
1323	Verspertilion de Bechstein	Myotis bechsteini

### Amphibiens et reptiles

1995	Lezard de montag	mard nyrénéen	Lacarta honnali
1993	- Lezard de montag	mara nyreneen	Lacerta bonnali

### <u>Invertébrés</u>

1087 \* Rosalie des Alpes

Rosalia alpina

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R.414-1 du code de l'environnement